

4PA00059 - PARFUM FLEUR D'OR

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: 4PA00059 - PARFUM FLEUR D'OR

Autres moyens d'identification:

UFI: 7WE0-N0DS-F002-AHYM

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes: Parfum

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

LATITUDE NATURE
6 Rue Gutenberg, La Chevrolière
44118 Nantes - FRANCE
Tél.: 02 72 17 77 90
benoit@latitudenature.com
https://www.latitudenature.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Aquatic Chronic 2: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2, H411

Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie 2, H319

Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B, H317

2.2 Éléments d'étiquetage:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Attention





Mentions de danger:

Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Sens. 1B: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence:

P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102: Tenir hors de portée des enfants.

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/chaussures de protection.

P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la législation actuelle de traitement des déchets

Informations complémentaires:

Contient 3,5,6,6-tétraméthyl-4-méthylèneheptan-2-one, Pipéronal.

Substances qui contribuent à la classification

Salicylate d´hexyle; a-hexylcinnamaldehyde; 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one; 3-pcuményl-2-méthylpropionaldéhyde

UFI: 7WE0-N0DS-F002-AHYM

2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

Impression: 21/07/2024 Date d'établissement: 21/07/2024 Version: 1 **Page 1/16**



4PA00059 - PARFUM FLEUR D'OR

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances:

Non concerné

3.2 Mélanges:

Description chimique: Parfum/s

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (point 3), le produit contient::

	Identification		Nom chimique /classification	Concentration
CAS: EC:	63500-71-0	Tétrahydro-2-isobut	yl-4-méthylpyranne-4-ol, mélange d´isomères (cis et trans)(1) ATP CLP00	
Index:	405-040-6 603-101-00-3 01-2119455547-30- XXXX	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319 - Attention	5 - <10 %
CAS: EC:	55066-48-3 259-461-3	3-méthyl-5-phénylpe	entanol(1) Auto classifiée	
Index:	Non concerné 01-2119969446-23- XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; STOT RE 2: H373 - Attention	1 - <5 %
CAS:	78-69-3 201-133-9	3,7-diméthyloctane-	3-ol (1) Auto classifiée	
	Non concerné 01-2119454788-21- XXXX	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315 - Attention	1 - <5 %
CAS:	6259-76-3	Salicylate d'hexyle(1	Auto classifiée	
	228-408-6 Non concerné 01-2119638275-36- XXXX	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	1 - <5 %
CAS:	101-86-0	α-hexylcinnamaldeh	yde(1) Auto classifiée	
	oday: Non concerné		Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 2: H411; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	1 - <5 %
CAS:	28219-61-6	2-éthyl-4-(2,2,3-trin	néthyl-3-cyclopentène-1-yl)-2-butène-1-ol(1) Auto classifiée	
EC: 248-908-8 Index: Non concerné REACH: Non concerné		Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 1: H410; Eye Irrit. 2: H319 - Attention	1 - <5 %
CAS:	54464-57-2	1-(1,2,3,4,5,6,7,8-oc	tahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one(1) Auto classifiée	
	259-174-3 Non concerné Non concerné	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 1: H410; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	1 - <5 %
CAS: EC:	115-95-7 204-116-4	Acétate de linalyle(1)	Auto classifiée	
Index:	Non concerné 01-2119454789-19- XXXX	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315 - Attention	1 - <5 %
CAS:	103-95-7	3-p-cuményl-2-méth	ylpropionaldéhyde(1) Auto classifiée	
	203-161-7 Non concerné 01-2119970582-32- XXXX	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 3: H412; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	1 - <5 %
CAS:	81786-75-6 279-825-5	3,5,6,6-tétraméthyl-	4-méthylèneheptan-2-one (1) Auto classifiée	
	Non concerné Non concerné	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	0,5 - <1 %
CAS:	65405-77-8	Salicylate de (Z)-3-h	exenyle ⁽¹⁾ Auto classifiée	
	265-745-8 Non concerné 01-2119987320-37- XXXX	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400 - Attention	0,5 - <1 %
CAS:	120-57-0	Pipéronal ⁽¹⁾	Auto classifiée	
	204-409-7 Non concerné 01-2119983608-21- XXXX	Règlement 1272/2008	Skin Sens. 1B: H317 - Attention	0,1 - <0,5 %

⁽¹⁾ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

L'estimation de la toxicité aiguë pour la substance figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 ou déterminée conformément à l'annexe I dudit règlement:



4PA00059 - PARFUM FLEUR D'OR

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

Identification	Toxicité sévère		Genre
3-méthyl-5-phénylpentanol	DL50 orale	1850 mg/kg	Rat
CAS: 55066-48-3	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 259-461-3	CL50 inhalation	Pas pertinent	

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d´une intoxication peuvent survenir après l´exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Il s'agit d'un produit ne contenant pas de substances jugées dangereuses par inhalation, toutefois, en cas de symptômes d'intoxication, retirer la personne affectée de la zone d'exposition et lui fournir de l'air frais. Demander des soins médicaux si les symptômes s'aggravent ou persistent.

Par contact cutané:

Peut provoquer une allergie cutanée. En cas de contact, il est recommandé de rincer la zone affectée à l'eau claire et de nettoyer avec du savon neutre. En cas de manifestations cutanées (démangeaison, rougeur, éruptions cutanées, ampoules,...), consultez un médecin muni de la Fiche de Données de Sécurité.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou usage non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie.

Moyens d'extinction inappropriés:

Pas pertinent

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires:

Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

4PA00059 - PARFUM FLEUR D'OR

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (suite)

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Pour les non-secouristes:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection.

Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter la rubrique 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail concernant la manipulation des chargements à la main. Ordonner et ranger et procéder à l'élimination moyennant des méthodes sûres (chapitre 6).

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. Il est recommandé de procéder au transvasement lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques pouvant affecter les produits inflammables. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l'environnement, il est recommandé de le manipuler à l'intérieur d'une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d'un matériel absorbant à proximité

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Exigences spécifiques en matière de stockage

Température minimale: 5 °C

Température maximale: 30 °C

Durée maximale: 18 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Impression: 21/07/2024 Date d'établissement: 21/07/2024 Version: 1 **Page 4/16**



4PA00059 - PARFUM FLEUR D'OR

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail: Il n'existe pas de valeurs limites d'exposition pour les substances qui constituent le produit

DNEL (Travailleurs):

		Courte e	exposition	Longue e	exposition
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
Tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyranne-4-ol, mélange d´isomères (cis et trans)	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 63500-71-0	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	41,7 mg/kg	Pas pertinent
EC: 405-040-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	44,1 mg/m ³	Pas pertinent
3-méthyl-5-phénylpentanol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 55066-48-3	Cutanée	3 mg/kg	Pas pertinent	0,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 259-461-3	Inhalation	5,3 mg/m ³	Pas pertinent	0,88 mg/m ³	Pas pertinent
3,7-diméthyloctane-3-ol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 78-69-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	3,16 mg/kg	Pas pertinent
EC: 201-133-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	11,14 mg/m ³	Pas pertinent
Salicylate d´hexyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 6259-76-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	6,4 mg/kg	Pas pertinent
EC: 228-408-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,7 mg/m ³	Pas pertinent
Acétate de linalyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 115-95-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-116-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2,75 mg/m ³	Pas pertinent
3-p-cuményl-2-méthylpropionaldéhyde	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 103-95-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,67 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-161-7	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	5,83 mg/m ³	Pas pertinent
Salicylate de (Z)-3-hexenyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 65405-77-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,9 mg/kg	Pas pertinent
EC: 265-745-8	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,59 mg/m ³	Pas pertinent
Pipéronal	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 120-57-0	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-409-7	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	17,6 mg/m ³	Pas pertinent

DNEL (Population):

		Courte e	exposition Longue exposition		exposition
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
Tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyranne-4-ol, mélange d´isomères (cis et trans)	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	7,5 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 63500-71-0	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	25 mg/kg	Pas pertinent
EC: 405-040-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	13 mg/m ³	Pas pertinent
3-méthyl-5-phénylpentanol	Oral	0,375 mg/kg	Pas pertinent	0,06 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 55066-48-3	Cutanée	1,5 mg/kg	Pas pertinent	0,25 mg/kg	Pas pertinent
EC: 259-461-3	Inhalation	1,3 mg/m³	Pas pertinent	0,21 mg/m ³	Pas pertinent
3,7-diméthyloctane-3-ol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	1,58 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 78-69-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,58 mg/kg	Pas pertinent
EC: 201-133-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2,75 mg/m ³	Pas pertinent
Salicylate d´hexyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,3 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 6259-76-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	3,2 mg/kg	Pas pertinent
EC: 228-408-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,4 mg/m ³	Pas pertinent

Impression: 21/07/2024 Date d'établissement: 21/07/2024 Version: 1 **Page 5/16**



4PA00059 - PARFUM FLEUR D'OR

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

		Courte	exposition	Longue	exposition
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
Acétate de linalyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,2 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 115-95-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,25 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-116-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,68 mg/m ³	Pas pertinent
3-p-cuményl-2-méthylpropionaldéhyde	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,83 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 103-95-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,83 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-161-7	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,45 mg/m ³	Pas pertinent
Salicylate de (Z)-3-hexenyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,23 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 65405-77-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,45 mg/kg	Pas pertinent
EC: 265-745-8	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,39 mg/m ³	Pas pertinent
Pipéronal	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	1,25 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 120-57-0	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,25 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-409-7	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	4,3 mg/m ³	Pas pertinent

PNEC:

Identification				
Tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyranne-4-ol, mélange d´isomères (cis et trans)	STP	10 mg/L	Eau douce	0,094 mg/L
CAS: 63500-71-0	Sol	0,09 mg/kg	Eau de mer	0,009 mg/L
EC: 405-040-6	Intermittent	0,94 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,412 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,041 mg/kg
3-méthyl-5-phénylpentanol	STP	10 mg/L	Eau douce	0,013 mg/L
CAS: 55066-48-3	Sol	0,199 mg/kg	Eau de mer	0,001 mg/L
EC: 259-461-3	Intermittent	0,13 mg/L	Sédiments (Eau douce)	1,034 mg/kg
	Oral	0,01 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,103 mg/kg
3,7-diméthyloctane-3-ol	STP	450 mg/L	Eau douce	0,009 mg/L
CAS: 78-69-3	Sol	0,011 mg/kg	Eau de mer	0,001 mg/L
EC: 201-133-9	Intermittent	0,089 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,082 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,008 mg/kg
Salicylate d´hexyle	STP	10 mg/L	Eau douce	0 mg/L
CAS: 6259-76-3	Sol	0,054 mg/kg	Eau de mer	0 mg/L
EC: 228-408-6	Intermittent	0,004 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,272 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,027 mg/kg
Acétate de linalyle	STP	1 mg/L	Eau douce	0,011 mg/L
CAS: 115-95-7	Sol	0,115 mg/kg	Eau de mer	0,001 mg/L
EC: 204-116-4	Intermittent	0,11 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,609 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,061 mg/kg
3-p-cuményl-2-méthylpropionaldéhyde	STP	1 mg/L	Eau douce	0,00109 mg/L
CAS: 103-95-7	Sol	0,025 mg/kg	Eau de mer	0,00011 mg/L
EC: 203-161-7	Intermittent	0,01092 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,126 mg/kg
	Oral	0,0333 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,013 mg/kg
Salicylate de (Z)-3-hexenyle	STP	10 mg/L	Eau douce	0,00061 mg/L
CAS: 65405-77-8	Sol	0,022 mg/kg	Eau de mer	0,000061 mg/L
EC: 265-745-8	Intermittent	0,0061 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,11 mg/kg
	Oral	0,04 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,011 mg/kg
Pipéronal	STP	10 mg/L	Eau douce	0,0025 mg/L
CAS: 120-57-0	Sol	0,00084 mg/kg	Eau de mer	0,00025 mg/L
EC: 204-409-7	Intermittent	0,025 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,0119 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,0012 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Impression: 21/07/2024 Date d'établissement: 21/07/2024 Version: 1 **Page 6/16**

Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

4PA00059 - PARFUM FLEUR D'OR

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou dans le cas où la limite d'exposition professionnelle serait dépassée.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pas pertinent

D.- Protection du visage et des yeux

Pas pertinent

E.- Protection du corps

Pas pertinent

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Il n'est pas nécessaire de prendre des mesures complémentaires d'urgence

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE): 2,3 % poids

Concentration de C.O.V. à 20 °C: 19,94 kg/m³ (19,94 g/L)

Nombre moyen de carbone: 10

Poids moléculaire moyen: 158,28 g/mol

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Aspect physique:

État physique à 20 °C:

Aspect:

Fluide

Couleur:

Odeur:

Seuil olfactif:

Liquide

Fluide

Caractéristique

Pas pertinent *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique: 304 °C

Pression de vapeur à 20 °C: 6,195E-1 Pa

Pression de vapeur à 50 °C: 8,83 Pa (0,01 kPa)

Taux d'évaporation à 20 °C: Pas pertinent *

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C: 866,8 kg/m³ Densité relative à 20 °C: $\approx 0.877 - 0.897$

*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

Impression: 21/07/2024 Date d'établissement: 21/07/2024 Version: 1 **Page 7/16**

Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

4PA00059 - PARFUM FLEUR D'OR

250 °C

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Viscosité dynamique à 20 °C: 0 cP Viscosité cinématique à 20 °C: 0 mm²/s

Viscosité cinématique à 40 °C: Pas pertinent *

Concentration: Pas pertinent *

pH: Pas pertinent *

Densité de vapeur à 20 °C:

Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C:

Pas pertinent *

Pas pertinent *

Solubilité dans l'eau à 20 °C:

Propriété de solubilité:

Température de décomposition:

Pas pertinent *

Pas pertinent *

Pas pertinent *

Point de fusion/point de congélation: Pas pertinent *

Inflammabilité:

Point d'éclair: >100 °C
Inflammabilité (solide, gaz): Pas pertinent *

Limite d'inflammabilité inférieure:

Pas pertinent *

Limite d'inflammabilité supérieure:

Pas pertinent *

Caractéristiques des particules:

Température d'auto-ignition:

Diamètre équivalent médian: Non concerné

9.2 Autres informations:

Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives:

Pas pertinent *

Propriétés comburantes:

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:

Chaleur de combustion:

Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables:

Pas pertinent *

Pas pertinent *

Autres caractéristiques de sécurité:

Tension superficielle à 20 °C: Pas pertinent * Indice de réfraction: $\approx 1,438 - 1,468$

*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7 de la Fiche de Données de Sécurité.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

4PA00059 - PARFUM FLEUR D'OR

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Contient des substances qui nécessitent une source d'énergie externe pour leur décomposition spontanée. Ils forment des peroxydes explosifs lorsqu'ils sont distillés, évaporés ou autrement concentrés.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

- A- Ingestion (effets aigus):
 - Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
 - Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- B- Inhalation (effets aigus):
 - Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
 - Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):
 - Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
 - Contact avec les yeux: Produit des lésions oculaires après un contact
- D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):
 - Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3. IARC: Pas pertinent
 - Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
 - Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- E- Effets de sensibilisation:
 - Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
 - Cutané: Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.
- F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

- G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:
 - Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
 - Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.



4PA00059 - PARFUM FLEUR D'OR

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	To	xicité sévère	Genre
Tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyranne-4-ol, mélange d'isomères (cis et trans)	DL50 orale	>2000 mg/kg	
CAS: 63500-71-0	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 405-040-6	CL50 inhalation	>20 mg/L	
3-méthyl-5-phénylpentanol	DL50 orale	1850 mg/kg (ATEi)	Rat
CAS: 55066-48-3	DL50 cutanée	3100 mg/kg	Rat
EC: 259-461-3	CL50 inhalation	>20 mg/L	
3,7-diméthyloctane-3-ol	DL50 orale	>2000 mg/kg	
CAS: 78-69-3	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 201-133-9	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Salicylate d´hexyle	DL50 orale	>5000 mg/kg	Rat
CAS: 6259-76-3	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 228-408-6	CL50 inhalation	>20 mg/L	
α-hexylcinnamaldehyde	DL50 orale	3100 mg/kg	Rat
CAS: 101-86-0	DL50 cutanée	3000 mg/kg	Lapin
EC: 202-983-3	CL50 inhalation	>20 mg/L	
2-éthyl-4-(2,2,3-triméthyl-3-cyclopentène-1-yl)-2-butène-1-ol	DL50 orale	>5000 mg/kg	Rat
CAS: 28219-61-6	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 248-908-8	CL50 inhalation	>20 mg/L	
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one	DL50 orale	>2000 mg/kg	
CAS: 54464-57-2	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 259-174-3	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Acétate de linalyle	DL50 orale	14500 mg/kg	Rat
CAS: 115-95-7	DL50 cutanée	5610 mg/kg	Lapin
EC: 204-116-4	CL50 inhalation	>20 mg/L	
3-p-cuményl-2-méthylpropionaldéhyde	DL50 orale	3810 mg/kg	Rat
CAS: 103-95-7	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 203-161-7	CL50 inhalation	>20 mg/L	
3,5,6,6-tétraméthyl-4-méthylèneheptan-2-one	DL50 orale	>2000 mg/kg	
CAS: 81786-75-6	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 279-825-5	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Salicylate de (Z)-3-hexenyle	DL50 orale	3339 mg/kg	Rat
CAS: 65405-77-8	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 265-745-8	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Pipéronal	DL50 orale	2700 mg/kg	Rat
CAS: 120-57-0	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 204-409-7	CL50 inhalation		

Estimation de la toxicité aiguë (ATE mix):

	` ,	
	Composants de toxicité inconnue	
Oral	52857,14 mg/kg (Méthode de calcul)	0 %
Cutanée	>2000 mg/kg (Méthode de calcul)	Non concerné
Inhalation	>20 mg/L (4 h) (Méthode de calcul)	Non concerné

11.2 Informations sur les autres dangers:

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations

Pas pertinent

4PA00059 - PARFUM FLEUR D'OR

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

12.1 Toxicité:

Toxicité sévère:

Identification		Concentration	Espèce	Genre
Tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyranne-4-ol, mélange d´isomères (cis et trans)	CL50	Pas pertinent		
CAS: 63500-71-0	CE50	320 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 405-040-6	CE50	Pas pertinent		
Salicylate d´hexyle	CL50	>0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 6259-76-3	CE50	>0,1 - 1 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 228-408-6	CE50	>0,1 - 1 mg/L (72 h)		Algue
a-hexylcinnamaldehyde	CL50	>0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 101-86-0	CE50	>0,1 - 1 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 202-983-3	CE50	>0,1 - 1 mg/L (72 h)		Algue
2-éthyl-4-(2,2,3-triméthyl-3-cyclopentène-1-yl)-2-butène-1-ol	CL50	>0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 28219-61-6	CE50	>0,1 - 1 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 248-908-8	CE50	>0,1 - 1 mg/L (72 h)		Algue
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl) éthane-1-one	CL50	>0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 54464-57-2	CE50	>0,1 - 1 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 259-174-3	CE50	>0,1 - 1 mg/L (72 h)		Algue
3-p-cuményl-2-méthylpropionaldéhyde	CL50	1,092 mg/L (96 h)	N/A	Poisson
CAS: 103-95-7	CE50	1,4 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 203-161-7	CE50	3,8 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algue
3,5,6,6-tétraméthyl-4-méthylèneheptan-2-one	CL50	>1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 81786-75-6	CE50	>1 - 10 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 279-825-5	CE50	>1 - 10 mg/L (72 h)		Algue
Salicylate de (Z)-3-hexenyle	CL50	0,65 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 65405-77-8	CE50	0,6 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 265-745-8	CE50	0,61 mg/L (72 h)	Desmodesmus subspicatus	Algue

Toxicité chronique:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
3-p-cuményl-2-méthylpropionaldéhyde	NOEC	Pas pertinent		
CAS: 103-95-7 EC: 203-161-7	NOEC	0,71 mg/L	Daphnia magna	Crustacé

12.2 Persistance et dégradabilité:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyranne-4-ol, mélange d´isomères (cis et trans)	DBO5	Pas pertinent	Concentration	10 mg/L
CAS: 63500-71-0	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 405-040-6	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	10 %
3,7-diméthyloctane-3-ol	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 78-69-3	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 201-133-9	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	61 %
2-éthyl-4-(2,2,3-triméthyl-3-cyclopentène-1-yl)-2-butène-1-ol	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 28219-61-6	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 248-908-8	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	0 %
Acétate de linalyle	DBO5	Pas pertinent	Concentration	81 mg/L
CAS: 115-95-7	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 204-116-4	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	80 %

Impression: 21/07/2024 Date d'établissement: 21/07/2024 Version: 1 **Page 11/16**



4PA00059 - PARFUM FLEUR D'OR

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
3-p-cuményl-2-méthylpropionaldéhyde	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 103-95-7	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 203-161-7	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	65,5 %
Salicylate de (Z)-3-hexenyle	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 65405-77-8	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 265-745-8	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	89 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
3,7-diméthyloctane-3-ol	FBC	99
CAS: 78-69-3	Log POW	3,3
EC: 201-133-9	Potentiel	Modéré
a-hexylcinnamaldehyde	FBC	17
CAS: 101-86-0	Log POW	
EC: 202-983-3	Potentiel	Bas
2-éthyl-4-(2,2,3-triméthyl-3-cyclopentène-1-yl)-2-butène-1-ol	FBC	65
CAS: 28219-61-6	Log POW	4,4
EC: 248-908-8	Potentiel	Modéré
Acétate de linalyle	FBC	174
CAS: 115-95-7	Log POW	3,9
EC: 204-116-4	Potentiel	Élevé
3-p-cuményl-2-méthylpropionaldéhyde	FBC	102
CAS: 103-95-7	Log POW	3,05
EC: 203-161-7	Potentiel	Élevé

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
Tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyranne-4-ol, mélange d´isomères (cis et trans)	Koc	42	Henry	1,71E-3 Pa·m³/mol
CAS: 63500-71-0	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Non
EC: 405-040-6	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Non
3,7-diméthyloctane-3-ol	Koc	56	Henry	5,54 Pa·m³/mol
CAS: 78-69-3	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
EC: 201-133-9	Tension superficielle	2,678E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
2-éthyl-4-(2,2,3-triméthyl-3-cyclopentène-1-yl)-2-butène-1-ol	Koc	870	Henry	Pas pertinent
CAS: 28219-61-6	Conclusion	Bas	Sol sec	Pas pertinent
EC: 248-908-8	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent
Acétate de linalyle	Koc	518	Henry	177 Pa·m³/mol
CAS: 115-95-7	Conclusion	Bas	Sol sec	Oui
EC: 204-116-4	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Oui

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits



4PA00059 - PARFUM FLEUR D'OR

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
07 01 04*	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP14 Écotoxique

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

UN3082

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées. Décret n° 2022-748 du 29 avril 2022 relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets. Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2023 et RID 2023:



14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT,

LIQUIDE, N.S.A. (Salicylate d'hexyle)

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport:

9 Étiquettes: 14.4 Groupe d'emballage: Ш

14.5 Dangereux pour Oui

l'environnement:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: 274, 335, 375, 601

code de restriction en tunnels:

Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

Quantités limitées:

14.7 Transport maritime en vrac

conformément aux instruments de l'OMI: Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 41-22:

Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

4PA00059 - PARFUM FLEUR D'OR

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)

14.1 Numéro ONU ou numéro

d'identification:

UN3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT,

LIQUIDE, N.S.A. (Salicylate d'hexyle)

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport:

9 Étiquettes: III 14.4 Groupe d'emballage: 14.5 Polluants marins: Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: 335, 969, 274 Codes EmS: F-A, S-F Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

Quantités limitées: 5 I

Groupe de ségrégation: Pas pertinent **14.7 Transport maritime en vrac** Pas pertinent

conformément aux instruments de l'OMI:

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2024:



14.1 Numéro ONU ou numéro UN3082

d'identification:

14.2 Désignation officielle de MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, transport de l'ONU: LIQUIDE, N.S.A. (Salicylate d'hexyle)

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport:

Étiquettes: 9 14.4 Groupe d'emballage: III 14.5 Dangereux pour

l'environnement:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9 14.7 Transport maritime en vrac Pas pertinent

conformément aux instruments de l'OMI:

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

- Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

- Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone: Pas pertinent
- RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux: Pas pertinent
- Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent
- Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH): Pas pertinent

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (Régime général), etc...):

Ne peuvent être utilisés:

- —dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
- —dans des farces et attrapes,
- —dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

4PA00059 - PARFUM FLEUR D'OR

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique. Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail.

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

Article 256 de la loi nº 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'environnement.

Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l'environnement au droit de l'Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques.

Décret n° 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets. Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES.RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE):

- 1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement
- 2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- 3.-Nomenclature des installations classées, v50bis Février 2021
- 4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection del'environnement (INERIS)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) N° 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Pas pertinent

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :



4PA00059 - PARFUM FLEUR D'OR

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion.

Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1B: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT RE 2: H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Oral).

Procédé de classement:

Eye Irrit. 2: Méthode de calcul Aquatic Chronic 2: Méthode de calcul Skin Sens. 1B: Méthode de calcul

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

http://echa.europa.eu http://eur-lex.europa.eu

Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA: Association internationale du transport aérien ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

DCO: Demande chimique en oxygène

DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours

FBC: Facteur de bioconcentration

DL50: Dose létale 50

CL50: Concentration létale 50 CE50: Concentration effective 50

Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau UFI: identifiant unique de formulation

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.